



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-102 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Absent : R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Tarif des services et prestations / mise à jour des tarifs de stationnement et fixation du Forfait Post Stationnement (FPS)

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Dans le contexte de la nouvelle vague de décentralisation, l'un des objectifs principaux de la réforme de dépénalisation du stationnement payant sur voirie est d'apporter une compétence nouvelle aux collectivités territoriales dans leur gestion de la politique de stationnement.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire et ne tenant donc pas compte des spécificités locales à une organisation décentralisée et dépénalisée.

La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement.

Ainsi le caractère payant du stationnement devient une question domaniale.

L'amende pénale de 17 Euros est donc remplacée par un Forfait Post Stationnement (FPS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'utilisateur s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée

... /...

- Soit selon un tarif forfaitaire (FPS). Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Le FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement dans la zone tarifaire considérée.

A Voiron avec le tarif actuel,

en zone courte durée (zone orange) le montant du FPS serait de 3 Euros
et
en zone longue durée (zone verte) le montant du FPS serait de 8 Euros,

Ce montant est peu dissuasif pour inciter les usagers à payer leur stationnement.

Afin d'avoir un tarif de FPS dissuasif, il est proposé d'augmenter, sur les deux zones tarifaires, la durée et le montant.

La durée supplémentaire autorisée à stationner pourrait être de 30 minutes.

L'augmentation tarifaire pourrait être égale au coût actuel de l'amende pénale, soit 17 euros.

La nouvelle tarification serait donc :

	zone orange	zone verte
20 min	0,50 €	0,33 €
30 min	0,75 €	0,50 €
40 min	1,00 €	0,66 €
1 h	1,50 €	1,00 €
1h20min	2,00 €	1,33 €
1h 30 min	2,25 €	1,50 €
1h40	2,50 €	1,66 €
2h	3,00 €	2,00 €
2h10	5,00 €	2,17 €
2h20	9,00 €	2,33 €
2h30	17,00 €	2,50 €
3h00		3,00 €
3h 30 min		3,50 €
4h 00		4,00 €
4h 30 min		4,50 €
5h 00		5,00 €
5h 30 min		5,50 €
6h 00		6,00 €
6h 30		6,50 €
7h 00		7,00 €
7h 30		7,50 €
8h 00		8,00 €
8h10		10,00 €
8h20		13,00 €
8h30		17,00 €

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité Stationnement et Cadre de Vie en date du 16 novembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs et leurs modalités d'application ;

D'approuver la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 25 voix **POUR** - 7 **ABSTENTIONS** (A. FAVIER, N. CHARLETY, A. GERVASI, J-L. BALLY, L. TRICOLI, Y. AIFA, J. VIAL)

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

